**Transcription du mois de février 2025 (AncDK378)**

**Feuillet 1**

[19 février 1750]

1. A Messieurs,
2. Messieurs les
3. Bourgmaitre et Echevins de la
4. ville et territoire de Dunkerque
5. Supplient humblement
6. Joseph Cossyn, Nicolas Blanckeman, Pierre
7. Blanckeman, Henry Roomont, François Roomont,
8. la veuve Adriaensen, Jacques Steenkiste, et
9. Pierre Leroy, bourgeois et marchands de bois
10. à bruller en cette ville, disants que
11. depuis quelques années il leur a esté accordé
12. par vous Messieurs et avec la permission de
13. Monsieur le Commandant de cette place, le terrein
14. prez de la Porte Royalle1, entre le Canal de
15. Furnes et l’entrepot du Sieur Louis Thiery
16. negociant à l’usage de magazin pour y
17. conserver les provisions de bois que les
18. suppliants font venir pour leur compte, et
19. debitent aux bourgeois et habitans, pour
20. la commodité du publicq, que ledit terrein
21. ayant seulement depuis ledit tems2 esté
22. fermé des palisades, ils ont eu la facheuse
23. experience d’avoir eté vollés et emportés

**Feuillet 2**

1. par plusieurs reprises des grosses parties
2. de leurs bois, tellement qu’ils ont fait des
3. pertes considerables, et principalement ils ont
4. reconnus depuis peu de jours, que du
5. nombre de cinq mille fagots qui etoient
6. audit magazin destinés pour les pauvres,
7. il s’en est trouvé courtresse3 de neuf cent
8. fagots. Et comme par le gros tems et
9. pouriture, lesdittes palisades se trouvent
10. renversés, et ledit terrein entierement
11. ouvert, les suppliants souhaitent pour la
12. conservation de leurs bois, et prevenir
13. la perte de leur commerce, et en meme
14. tems leur ruine, de faire fermer ledit
15. terrein et magazin, au lieu des palisades,
16. d’une muraille en briques à leurs frais et
17. depuis c’est pourquoy ils ont recours à
18. votre autorité
19. Messieurs
20. A ce qu’il vous plaize permettre aux
21. supliants de faire fermer ledit terrein et
22. magazin au bois, au lieu des palisades,
23. d’une muraille en briques, de l’hauteur
24. de la muraille de separation de l’entrepot
25. dudit Sieur Thiery, pour prevenir les vols
26. qui se commettent journellement des

**Feuillet 3**

1. parties considerables des bois des supliants,
2. qu’ils ne peuvent autrement empecher telles
3. precautions qu’ils aient peu prendre et eviter
4. leur ruine, et ce aux frais et depens desdits
5. supliants et ferez et cetera signez Joseph Cossyn,
6. Nicolas Blanckeman, Henry Roomont,
7. Jacobus van Steenkiste, J. Roomont, Pieter
8. Blanckeman, de weduwe van 4 Pieter Adriaensen,
9. et Pieter Leroy.
10. Appostille5
11. Le magistrat vu la presente requete ouy le
12. raport des Sieurs commissaires aux ouvrages et
13. ayant meurement consideré les raisons y
14. enoncées, a permis et permet aux supliants
15. pour autant qu’il est en eux de faire fermer
16. le terrein ou magazin au bois d’une muraille
17. de briques, à condition neantmoins que le mur
18. de devant sera fait et construit sur
19. l’allignement de celuy du Sieur Thiery et que
20. l’espace qui se trouve entre ledit magazin dudit
21. Sieur Thiery et le leur restera, sans qu’il soit
22. permis aux supliants de se servir de la muraille
23. du magazin dudit Sieur Thiery, et que la
24. largeur de l’espace qui se trouvera [d’]entre
25. lesdits deux magazins sera aussy large à la
26. sortie qu’à l’entrée. Les supliants seront aussy
27. obligées et tenus de faire construire un mur
28. depuis le corps de garde qui se trouve au bout
29. de la voutte cy devant, vanne ou porte d’eau
30. sur le Canal de Furnes, donnant contre ledit

**Feuillet 4**

1. terrein jusqu’à leur mur faisant face à la rue
2. et de Monsieur Delafond, directeur des fortifications,
3. afin que la susditte voutte ne soit pas surchargée
4. et soit la presente requete enregistrée, fait
5. à l’assemblée du dix huit fevrier mil sept
6. cent cinquante signé A. De Brier
7. Veu bon signé Laserre,
8. Vu bon aux conditions que lesdittes murs
9. seront suprimés et enlevés aux depens des
10. supliants, lorsque le Roy aura besoin du
11. terrein qu’occuppe ledit magazin à
12. Dunkerque, ce dix neuf fevrier mil sept
13. cent cinquante, signé Delafon

1 **Porte Royale ou porte du Sud** : il s’agissait de l’une des 8 portes qui armaient la ville au 17ème siècle. Cette porte concentrait tous les échanges avec les villes de la Flandre intérieure. La précédente porte Royale a disparu en 1683, faisant place à une nouvelle porte monumentale s’ouvrant dans le rempart aménagé par Vauban, située à la hauteur de la rue du Sud, dans le prolongement de la rue Royale, qui deviendra l’actuelle rue Albert Ier. Dès 1754, la porte Royale, enserrée entre des maisons particulières à la suite de réaménagements, va perdre son utilité. Détruite, puis reconstruite à l’extrémité de la rue Royale sous forme de simple barrière servant au contrôle des marchandises arrivant à la Basse-Ville, alors territoire exclu de la franchise commerciale, elle va disparaître définitivement à la suppression de ce privilège.

(**source** : <http://graal.asso.free.fr/traces/laporte.htm>)

2 **Tems** = temps

3 **Courtresse** : manque, déficit

4 **De weduwe van** = la veuve de (en vieux flamand)

5 **Appostille** : ce mot dérive du bas-latin « postilla » et de l’ancien français « postille », qui signifie « note, explication ». Il s’agit d’une note en addition à un texte.